

Nature de l'acte: 3.3

# **DECISION N° 2025 134**

Mis en ligne le ..25..07.75... Transmis le .....75...07.38...

## MISE À DISPOSITION DU JARDIN FAMILIAL N°5 À MONSIEUR BOUCHAIB

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 portant abrogation et remplacement de la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 21 décembre 2021 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le 4°) 5°) prévoyant que le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Vu la décision n°2021\_121 du 6 octobre 2021 relative à la convention de mise à disposition de jardins familiaux à l'association des jardins familiaux de Lourdes,

Considérant le règlement intérieur de l'Association des jardins familiaux de Lourdes, qui fixe les conditions d'attribution et les règles à respecter pour en assurer une bonne gestion,

#### **DECIDE**

### ARTICLE 1:

De mettre à disposition de Monsieur Farid BOUCHAIB, domicilié 29 rue du Sacré Coeur 65100 LOURDES, le jardin familial n°5 de 90 m² dans la zone Jean Moulin, étant précisé que le jardin familial est équipé d'une cabane en bois de 4 m², d'un récupérateur d'eau et d'un composteur.

### ARTICLE 2:

De consentir cette mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 7 juillet 2025, renouvelable par tacite reconduction, moyennant le versement d'une redevance annuelle de soixante euros  $(60 \, \mathbb{E})$ .

## ARTICLE 3:

De signer en conséquence une convention avec l'attributaire.

### ARTICLE 4:

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 23 juillet 2025

Le Maire,

Pour le Maire empêche

e Premier Adjoint
Philippe ERNANDEZ